



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902857-20180124-2018-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-01-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

Le vingt-quatre janvier deux mil dix huit, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le dix-neuf janvier deux mil dix huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Marylène GIRAUDON, Philippe NOIRTAULT, Anthony PEIGNON, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU

Absents excusés : Sandra VIDARD-ROUVREAU a donné pouvoir à Philippe NOIRTAULT
Marie-France TALINEAU a donné pouvoir à Marylène GIRAUDON
Angélique BOURDIN a donné pouvoir à Jean Luc GUINARD
Jacky FAVREAU
Chrystèle JARNY

Secrétaire de séance : Damien PARNAUDEAU

Objet : Tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante pour l'année 2018 :

	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Parquet	50	110	60
Salle carrelée (frigo + chambre froide) Gratuité si réunion	50	110	60
Toutes les salles	90	160	100
Mariage (week-end complet)	250	500	
Forfait cuisine	82	82	82
Journée supplémentaire	50	100	50
Couvert (1 jeu)	0,57	0,72	0,57
Couvert (2 jeux)	0,78	1,14	0,78
Salle multi-activités	62	125	62
Salle Pompiers	gratuit	gratuit	gratuit
Salle L'Étape Gratuité si réunion	40	100	60

COPIE



COPIE

▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2018-01-04

A compter du 1er janvier 2017, l'Assemblée a décidé de pratiquer la gratuité uniquement pour les associations dont le siège social est basé sur la commune de SAINT PARDOUX.

Plusieurs spécificités sont à appliquer selon la demande du locataire :

- Une convention est automatiquement signée avant la date de la location d'une salle communale, même en cas de gratuité accordée. Un chèque de caution d'un montant de 200 euros est demandé lors de la remise des clés.
- La casse de la vaisselle, pour quelque motif que ce soit, sera facturée au locataire selon les tarifs suivants : 2 euros par assiette ou plat cassé et 1,65 euros par verre cassé.
- Pour la location de la vaisselle, la gratuité est accordée pour les associations communales et aux particuliers demandant l'utilisation d'une dizaine de couverts et d'assiettes. Toutefois, au-delà de ce nombre prêté, la commune facturera le prêt de vaisselle selon le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée **ACCEPTE** la grille tarifaire de location de salles communales pour l'année 2018, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Benoît PIRON

